

Priorité à l'intérêt supérieur de l'enfant : une responsabilité partagée

Alors que l'hiver et le grand froid s'installent, la situation des familles sans hébergement issues de l'exil et de la migration devient de plus en plus préoccupante. L'OKAJU souligne l'impact de cette précarité sur les droits des enfants, exposés à des conditions qui mettent en danger leur sécurité, leur santé et leur développement.

Si les parents sont les premiers responsables du cadre de vie de leurs enfants, l'État, en vertu de ses engagements internationaux et notamment de la Convention relative aux droits de l'enfant, doit garantir un environnement sûr et protecteur lorsque les moyens des familles sont insuffisants.

Fort de nos expériences de l'hiver 2023/2024, l'OKAJU a lancé des alertes auprès de plusieurs ministères, mais les solutions tardent à être installées, et la situation continue de se dégrader.

A partir de novembre 2024 (l'action-hiver a commencé mi-novembre)¹ et aujourd'hui, l'OKAJU a été saisi par 10 familles en détresse issues de l'exil et de la migration. Dans un récent cas évoqué dans une motion parlementaire² visant la suspension immédiate de l'expulsion de personnes vulnérables des structures d'hébergement de l'ONA, le Haut-Commissariat des Droits de l'Homme des Nations Unies, respectivement le Comité des droits économiques, sociaux et culturels a fait droit à une demande de mesures provisoires et demandé à l'État partie de garantir un hébergement et un accès aux soins adaptés, tout en veillant à une consultation effective pour éviter des dommages irréversibles. En réalité toutefois, le problème dépasse de loin ce cas individuel.

*« L'intérêt supérieur de l'enfant doit toujours primer,
même face à des défis administratifs ou logistiques. »*

Charel Schmit

L'OKAJU est conscient des défis que représente la saturation des structures d'accueil et des difficultés réelles rencontrées par l'ONA dans l'exercice de sa mission. Cependant, cette réalité souligne encore davantage l'urgence de repenser les dispositifs actuels pour offrir des solutions pérennes, adaptées aux besoins des familles et des enfants. Dans la situation actuelle, cela implique vraisemblablement la nécessité de créer des infrastructures supplémentaires afin de pouvoir garantir, d'un côté, le respect des droits de l'enfant de familles déboutées, sans priver, de l'autre côté, les nouveaux arrivants et leurs familles de l'hébergement nécessaire.

Il est de même évident que la situation générale du logement impacte fortement la saturation des infrastructures d'hébergement dès lors que les familles en détresse issues de l'exil et de la migration ont le plus grand mal de trouver un logement sur le marché ordinaire. Dans ce contexte, il est essentiel que le gouvernement prenne les mesures appropriées en coopération avec les communes plutôt que de laisser la responsabilité à ces dernières, parmi lesquelles il faut noter de grandes disparités en particulier en termes de mise à disposition d'hébergements d'urgence.

¹ Ouverture de l'Action Hiver-WANTERAKTION du 15/11/2024 au 15/04/2025 : A partir du 15 novembre 2024, le bâtiment A de la structure d'urgence multifonctionnelle au Findel accueillera de nouveau les bénéficiaires de la WAK pendant les mois les plus froids de l'hiver.-

<https://mfsva.gouvernement.lu/fr/actualites/2024/lancement-action-hiver-2024-2025.html>

² <https://wdocs-pub.chd.lu/docs/exped/0151/008/302080.pdf>

De même, l'OKAJU note un retard dans l'appréciation des dossiers en matière d'asile, lequel explique que de nombreuses familles sont déjà bien intégrées au Luxembourg au moment du rejet définitif de leur demande- ce qui peut expliquer leurs réticences par rapport à un départ du Luxembourg. Il conviendrait de réfléchir à la possibilité de régulariser sous conditions certaines familles ou du moins d'offrir la perspective d'une régularisation aux enfants lors de leur accès à la majorité.

Lors de la présentation du rapport 2024³ devant les député.es, le 20 novembre dernier, l'OKAJU a souligné les menaces d'expulsion de familles vulnérables des structures d'accueil suite au rejet de leurs demandes de protection internationale. Afin d'éviter la mise en danger des enfants et les conséquences psychologiques graves engendrées par de telles expulsions, il est nécessaire d'élaborer des solutions en collaboration avec les ministères concernés, notamment par l'implémentation de protocoles de concertation et de collaboration inter-administrative et inter-service. Ces derniers n'ont toutefois toujours pas donné suite aux requêtes renouvelées de l'OKAJU et semblent ainsi méconnaître la gravité de la situation.

L'OKAJU reste engagé à travailler sur ces questions avec les commissions compétentes de la Chambre des Députés et exhorte le gouvernement à prendre des mesures concrètes et immédiates.

Luxembourg, le 23 janvier 2025

³ <https://wdocs-pub.chd.lu/docs/exped/0150/139/301395.pdf>